

Raphaël Haab  
TV Onex  
c/o Stéphane Jeanrenaud  
Chemin François-Chavaz 12  
1213 Onex  
info@tvonex.ch  
079 691 86 96

Onex, le 8 novembre 2020

Maître Denis Sulliger  
Médiateur  
Autorité indépendante d'examen des  
plaintes en matière de radio-  
télévision (AIEP) (Suisse romande)  
Rue du Simplon 13  
Case postale 1075  
1800 Vevey 1

**V/courrier daté du 13.10.2020 – « Loyer Covid, tous à la même enseigne ? »**

Monsieur,

Je me réfère à votre lettre datée du 13.10.2020 (reçue le 29.10.2020), concernant la plainte en matière de radio-télévision de Mme Carole-Anne Kast, Conseillère administrative de la Ville d'Onex, datée du 06.10.2020, concernant le reportage : « *Loyers commerciaux et Covid 19, tous à la même enseigne ?* », diffusé le 30.09.2020 (archivé sur : [tvonex.ch/loyercorona/](http://tvonex.ch/loyercorona/)).

Tout d'abord, permettez-moi de préciser en préambule que je focalise ici mon argumentation sur l'objet de la plainte sur laquelle vous prendrez position, à savoir « *l'émission proprement dite* ».

Concernant les propos que la plaignante juge diffamatoires et que j'ai posté à titre personnel sur le réseau social facebook à son encontre, j'y réponds volontiers en aparté (cf. annexe 4). Ceux-ci n'ont selon moi pas de lien avec le contenu de l'émission qui concerne les modalités d'attribution de remise partielle de loyers durant la période de semi-confinement mars-avril 2020.

### **1) La demande d'interview adressée à Mme Kast.**

Mme Kast a été sollicitée pour une interview par courriel le 29.09.2020. Le même jour, par courriel, elle ne souhaite « [...] *pas répondre à cette sollicitation en l'état*. ». Toujours le même jour, je lui réponds que nous lui remercions pour sa réponse et précise même les sources que nous allons employer pour répondre aux questions mentionnées, à savoir « [...] *d'entrepreneurs locataires de locaux appartenant à la commune* [...] » (cf. annexe1, pour l'entier de la correspondance).

« *Bonjour Madame la Conseillère administrative,*

*Nous vous remercions pour votre réponse et regrettons que vous ne répondiez pas favorablement à l'invitation qui vous est donnée pour vous exprimer.*

*En ce qui concerne la première question, nous avons d'ores et déjà obtenu bon nombre de réponses de la part d'entrepreneurs locataires de locaux appartenant à la commune et prendrons ceux-ci en considération pour notre reportage.*

*Veillez agréer, Madame la Conseillère administrative, nos plus cordiales salutations,*

*Raphaël Haab »*

J'estime de ce fait avoir agi en toute transparence et prends la réponse de Mme Kast comme un refus de s'exprimer sur le sujet. Elle ne propose aucune alternative et n'avance aucune réponse par écrit aux questions que nous lui avons envoyées.

En ce qui concerne la manière dont je sollicite les interviews, elle se fait de la même manière quelque soit la personne sollicitée. J'esquisse la thématique, mentionne des possibilités de date, fixe un délai de réponse ainsi que le temps que nous allons consacrer à l'interview.

Je perçois sa remarque comme subjective et regrette qu'elle ne précise pas la raison de son appréciation négative.

## **2) Prise de position à :**

**« Il affirme que tous les commerçants n'ont pas reçu de remise de loyer, en précisant que c'est également valable pour les locataires de la Commune (et montre en image un restaurant locataire de la Ville d'Onex), ce qui est erroné ».**

La critique fait référence à la voix-off du reportage, min. 03:23 :

*« Nous avons fait un petit tour non exhaustif de commerçants onésiens. Force est de constater qu'à l'heure actuelle, tous n'ont pas reçu de remise. Ceci est également valable pour des établissements qui louent auprès de la commune d'Onex. Il convient toutefois de préciser que c'était aux locataires, généralement informés par les régies d'en faire la demande, ce que certains n'ont pas fait. De plus les locaux communaux ne sont pas inclus dans l'accord cantonal et il appartient donc aux communes elles-mêmes de décider de faire un geste ou pas. »*

Si nous n'avions pas accès aux intentions futures du Conseil administratif, qui n'a pas voulu nous accorder une interview, nous nous sommes basés sur les faits en vigueur.

Le reportage a été diffusé le 30.09.2020 et à cette date, plusieurs restaurants dont des locataires de la commune, que nous avons joints par téléphone, n'ont pas reçu de confirmation si une partie de leur loyer était pris en charge. Notre propos n'est donc pas erroné contrairement à ce qu'affirme Madame Kast.

Pour preuve, après avoir diffusé le reportage, le restaurant dont elle fait mention et qui s'avère être celui que nous montrons dans les images d'illustrations (images déclarées en tant que telles dans le sous-titre en légende), nous a remercié pour



l'envoi du reportage et informé avoir reçu le 01.10.2020 une « [...] confirmation comme quoi la commune prenait en charge une partie des loyers pendant la crise du COVID-19 » (cf. annexe 2), soit un jour après la diffusion dudit reportage.

Un deuxième restaurant, également locataire auprès de la commune, nous a aussi confirmé par téléphone le 30.09.2020 à 18h13 ne pas avoir reçu de remise de loyer (le reportage était diffusé le soir même). Ce restaurateur a été recontacté le 07.11.2020, il reconferme ses dires et ajoute avoir reçu, après la diffusion de notre reportage, une lettre octroyant une remise de loyer. Il précise en outre avoir déposé une demande de remise au printemps 2020.

### 3) Prise de position à :

**« Il affirme que je n'ai pas souhaité m'exprimer, alors que j'ai très clairement répondu que je refusais un interview réalisé par Monsieur Raphaël Haab en raison des propos diffamatoires qu'il a tenu à mon encounter. Il déforme donc mon propos dans son reportage. ».**

La critique fait référence à la voix-off du reportage, min. 03:52 :

*« Nous avons demandé à la Conseillère administrative en charge Madame Carole-Anne Kast des précisions, notamment sur le nombre d'aides octroyés. Mais elle n'a pas souhaité s'exprimer »*

Qu'elle n'ait pas souhaité s'exprimer me semble factuel. Le fait d'évoquer les propos prétendument diffamatoires que j'aurais tenu à son encounter ne pouvait figurer dans le sujet car cela aurait nécessité une explication annexe pour un contenu qui n'est pas en lien avec les loyers en période de Covid-19.

Je conteste que le fait de ne pas indiquer la raison précise déforme sa volonté de ne pas vouloir s'exprimer. Ce d'autant plus, comme évoqué précédemment, Mme Kast n'avance aucune alternative ou souhait.

### 4) Prise de position à :

**« Il relate de manière tronquée mes propos tenus publiquement lors d'une séance du Conseil municipal, mais sans donner l'entier de l'argumentation ».**

La critique fait référence à la voix-off du reportage, min. 04:02 :

*« En réponse à une question qui lui a été posée sur les loyers Covid, durant le Conseil municipal en juin. Elle s'est notamment exprimée en critiquant le projet cantonal. En particulier l'absence d'aide en cas de refus du propriétaire et le fait que les communes ne soient pas inclus dans l'accord. La totalité de sa réponse est à relire à la fin du procès verbal du Conseil municipal du mois de juin. »*

Je n'estime pas avoir tronqué ses propos, mais les avoir résumés. De surcroît, je mentionne très clairement les sources dans le reportage et donne la possibilité au téléspectateur (min. 04:20 à 04:25) de vérifier la bonne foi de mon résumé (cf. annexe 3, extrait du PV lié à ces propos tenus publiquement lors de la séance du



Conseil municipal du 16.06.2020). Lors de cette séance, après avoir résumé l'accord, Mme Kast énonce ce qui, selon elle, forme deux injustices de l'accord : d'une part, l'absence d'aide pour le locataire si le propriétaire refuse d'entrer en matière et d'autre part, que l'accord n'inclue pas les communes qui sont propriétaires. Ces deux points ont déjà été expliqués en détails plus tôt dans le reportage et nous faisons que les répéter à cet endroit du reportage. Nous avons clairement résumé ces deux critiques et je ne considère pas que notre résumé soit tendancieux.

## 5) Prise de position à :

***« Il donne la parole au Conseiller d'Etat sur les critiques formulées à son encontre, mais sans donner le contenu de celles-ci ».***

La critique fait référence à la voix-off du reportage, min. 04:20 :

*« Confronté à ces arguments, le Conseiller d'Etat en charge s'en défend. »*

La voix-off résume les arguments et donne ensuite la parole à Pierre Maudet, Conseiller d'Etat de la République et canton de Genève alors en charge du développement économique. Je formule clairement le contenu des critiques avant la réponse du Conseiller d'Etat.

En effectuant l'interview, j'ai évidemment confronté le Conseiller d'Etat aux critiques de la Conseillère administrative en lisant des extraits de son intervention au Conseil municipal du 16.06.2020. Ce faisant, je me suis fait l'avocat des arguments de Mme Kast. Dans un souci de narration, les questions sont souvent coupées au montage pour ne garder que les interventions contextualisées par la voix-off. Les rushes vous sont fournis par courriel. Je ne l'ai nullement manipulé en lui relatant une vision partielle de la critique ou -pire encore- d'avoir fait un montage tendancieux.

## 6) Prise de position à :

***« Il donne une vision partielle et partielle de la problématique, laisse entendre que la Commune a pris une décision contraire à celle qu'elle a pris en réalité, et qu'il aurait pu obtenir en vertu de la LIPAD sur simple requête. »***

Cette critique résume la plainte consacrée au reportage. Je n'estime pas avoir donné de vision partielle de la problématique, mais au contraire énoncé les faits les plus récents pour un sujet d'actualité.

Nous étions en contact avec les commerçants onésiens depuis le mois d'avril et couvrons les problèmes qu'ils rencontraient durant la période du Covid-19 : parmi leurs soucis financier figurait la question du loyer. Alors que le programme cantonal s'était déjà achevé au 30 Juin 2020 (donc trois mois avant la diffusion du reportage) et que bon nombre de communes genevoises ont elles aussi statué sur les aides qu'elles octroyaient ou pas à leurs commerçants, il ne me paraît pas que le reportage sur-anticipe la décision que la commune d'Onex aurait pu prendre après diffusion du reportage et sur laquelle elle n'a pas souhaité nous informer. Si certains commerces ont reçu des remises ou ont bloqué sur initiative personnels le paiement des loyers alors que d'autres pas, nous pourrions nous demander –

de manière tout à fait subjective – si l'annonce de la publication du reportage n'a pas donné un coup d'accélérateur à la démarche communale d'abandon de loyer pour la période de Covid-19.

En espérant vous avoir fourni les éléments nécessaires à la médiation de la plainte, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prie d'agréer, Maître Sulliger, l'expression de ma considération distinguée.



Raphaël Haab

**Annexes mentionnées**